



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

Publié le 19 mai 2023

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2
du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion d'une animation
« La clinique du vélo » organisée par le PRE
de la Ville le mercredi 24 mai 2023, il y a lieu
de prendre toutes les dispositions utiles pour
assurer le bon déroulement.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la place de la République côté kiosque.

Article 2 : Ces mesures prendront effet le mercredi 24 mai 2023 à partir de 14 H
jusque 17 H.

Article 3 : Le droit des riverains demeure réservé

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la ville d'Auby.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin,
59169 CANTIN.

Article 6 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Monsieur le Directeur des services
Monsieur le Responsable des Services Techniques
Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auby, le 16 mai 2023



Christophe CHARLES

Maire